

Règlement de la course

2026

En préambule

En m'inscrivant, par l'envoi du formulaire d'inscription, à la Course des 24 Heures Du Mont (ci-après dénommée « 24HDM »), les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter en tous points. Les formes masculines utilisées dans la suite du règlement incluent les formes féminines

1. ÉPREUVE

- Les temps réalisés sont mesurés à l'aide d'une puce électronique. Cette puce est sous forme de bracelet NFC. Celle-ci sera retiré après le dernier franchissement de la ligne d'arrivée. Il est interdit d'utiliser ses propres puces.
- Les instructions du personnel chargé de la surveillance doivent être impérativement respectées.
- L'accompagnement personnel de coureurs avec des véhicules en tout genre, en particulier des vélos, est interdit et résulte d'une disqualification directe. Les raccourcis ne sont pas autorisés.
- Les décisions prises par le comité d'organisation en matière de disqualification sont définitives.

2. INSCRIPTION

- L'inscription peut se faire sur Internet jusqu'à la date limite fixée par le comité d'organisation.
- Toutes les informations utiles à cet effet sont publiées sur le site internet à l'adresse <https://trail.pouly.sarl/>
- L'organisateur se réserve le droit de disqualifier des participants à tout moment et sans remboursement des droits d'inscription s'ils ont fourni des informations personnelles erronées lors de leur inscription.
- L'organisateur a fixé à 40 le nombre limite de participants (toutes catégories confondues). Si ce nombre est atteint avant la date de clôture des inscriptions, les inscriptions reçues ultérieurement ne peuvent plus être acceptées. Les inscriptions sont enregistrées à réception du paiement.
- Les coureurs sont reparti en 2 catégories (Homme et Femme)
- L'âge limite est fixé à 10 ans (2016), mais reste flexible sur demande du participant.
- Les frais d'inscriptions s'élevant à CHF 35.- par participant validera l'inscription.

3. RESPONSABILITÉ / SANTÉ

- Les concurrents participent aux 24HDM à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité ou sous la responsabilité de leur représentant légale.
- Pour les coureurs, un état de santé leur permettant de participer à l'épreuve, une préparation appropriée et une bonne condition physique sont nécessaires pour prendre le départ.
- La participation à la course en souffrant d'une maladie infectieuse (grippe, par exemple) ou juste après une telle maladie peut constituer un risque.
- Il est recommandé de veiller à une bonne hydratation avant, pendant et après l'épreuve. Un ravitaillement suffisant est présent au départ et à l'arrivée
- En cas de détresse respiratoire, de vertiges, d'épuisement, de fortes douleurs, de fractures et autres troubles similaires, le concurrent doit interrompre la course ou abandonner.

4. RESPONSABILITÉ

- L'organisateur et ses partenaires déclinent toute responsabilité quant aux risques en tout genre auxquels s'expose le participant, en particulier pour sa santé. Il est de la responsabilité du participant de se présenter au départ dans un état de préparation et de santé adapté.
- La conclusion d'assurances accident, vol et responsabilité civile incombe au participant.
- Le participant est conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course. Il est également conscient d'évoluer dans la nature et accepte les risques qui en découlent.
- L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis de spectateurs et de tierces personnes.

5. ACCIDENTS

- Prévenir aussitôt le poste de ravitaillement le plus proche en cas d'incidents, de malaises de concurrents et d'accidents, et demander de l'aide.
- Numéro des secours : 144
- Sauf blessure, le participant doit annoncer son abandon auprès d'un bénévole, du poste de ravitaillement ou prévenir directement le responsable de course.
- Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

6. PENALISATION / DISCALIFICATION

- Les participants refusant de se conformer au présent règlement pourront être disqualifiés, notamment pour : - Absence ou falsification de dossard - Prise d'un raccourci - Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritux)

7. PROTECTION DES DONNÉES / DROITS À L'IMAGE

- Les participants acceptent que les photos et vidéos prises lors de la manifestation puissent être publiées par l'organisateur sur le site Internet trail.pouly.sarl
- En revanche, l'organisateur s'interdit de céder ou de vendre à des tiers et à des fins commerciales, le fichier des participants ou des photos de ceux-ci.
- En s'inscrivant, les concurrents admettent que leur nom/prénom/année de naissance et en particulier leur sexe soient publiés par l'organisateur sur les listes officielles de départ et de classement sous forme imprimée ou électronique. Cet accord est indispensable pour participer à l'épreuve.

8. Ravitaillement / Assistance

- Un ravitaillement d'appoint (eau, bouillon, sirop, bananes) sera disponible au départ et à l'arrivée de chaque boucle.
- Aucune assistance personnelle (ravitaillement, accompagnement, etc.) n'est autorisée pendant le tour.
- Une assistance extérieure au poste de ravitaillement est admise à partir de la 5^{eme} boucle.

01.11.2025, Praz (Vully)